

# Contribution de l'Arcom au rapport 2022 de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

# 1. Bilan général de l'Arcom sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

- 1) Quelles ont été les actions et les interventions de l'Arcom en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations qui y sont liées en 2022 ?
- 2) Combien l'Arcom a-t-elle reçu cette année de dossiers pour signaler un contenu à caractère raciste, antisémite ou xénophobe ? Parmi ces dossiers, y en a-t-il comportant plusieurs faits discriminatoires associés (ex : sexisme, racisme, grossophobie, LGBTIphobie, etc.) ?

### 1. Les actions

a) Le suivi du baromètre de la représentation de la société française :

L'Arcom a inscrit la représentation de la diversité de la société française au cœur de son action en incitant chaque éditeur, tout en tenant compte de sa situation particulière, à favoriser concrètement l'expression de cette diversité à l'écran.

Pour ce faire, depuis 2009, l'Arcom s'appuie sur le « baromètre de la représentation de la société française ». Les résultats du baromètre rappellent aux chaînes, à échéances régulières, la nécessité de mieux nourrir leurs antennes de personnes issues de la diversité ainsi que de programmes représentatifs de la diversité et non de le faire seulement de manière événementielle. Cette recommandation vaut pour tous les genres de programmes

(fictions, programmes d'information, magazines/documentaires, divertissements, retransmissions sportives).

Le dernier baromètre porte sur des programmes diffusés en 2021 et a été réalisé à partir du visionnage :

- de 19 chaînes de la TNT gratuite (TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, M6, W9, BFM TV, C8, CStar, Gulli, CNews, NRJ 12, TMC, TFX, RMC Story, France info:, LCI) ainsi que de Canal +;
- de 2 semaines de programmes pour la période hors confinement : du 25 au 31 janvier et du 15 au 21 novembre 2021 ;
- d'une semaine de programmes, du 5 au 11 avril 2021, au cours de laquelle avait été déclarée une période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 ;
- sur les tranches horaires de 17 h à 23 h (toute émission dont plus de 50 % de la durée prend place entre 17 h et 23 h étant indexée dans sa totalité); des programmes d'information de mi-journée des chaînes qui en diffusent (TF1, France 2, France 3, M6, C8);
- des locuteurs intervenants dans ces émissions, indexés au regard de sept critères :
   l'origine, le sexe, le handicap, la situation de précarité, la catégorie professionnelle,
   l'âge, le lieu de résidence.

Les résultats de l'étude montrent notamment que :

- les personnes perçues comme « non-blanches » ont été moins représentées en 2021 à la télévision (14 % contre 16 % en 2020¹). Leur présence est particulièrement faible sur les chaînes d'information en continu puisqu'elles ne représentent que 10 % des personnes indexées ;
- si les personnes vues comme « non-blanches » tiennent une place plus importante dans les rôles à connotation négative (22 %) que dans ceux à connotation positive (18 %), leur proportion dans des rôles de héros est plus importante que chez les personnes vues « comme blanches ». 43 % des personnes ayant une attitude à connotation négative dans les programmes d'information sont vues comme « non-blanches » ;
- **la présence des femmes à la télévision** est stable (39 %\*, 38% en 2020). Leur proportion est plus importante sur les chaînes historiques (44 %\*);
- la représentation du handicap reste marginale : seulement 0,8 %\* du total des individus indexés, en 2021, est en situation de handicap. Un tel résultat apparaît particulièrement décevant dans la mesure où l'une des deux semaines indexées était marquée par l'opération du *Duoday*. Les politiques de ressources humaines des entreprises de médias audiovisuels, de plus en plus favorables à l'inclusion des personnes handicapées au sein de leurs entreprises, ne trouvent pas leur pendant à l'écran;
- en 2021, première année entière où la chaîne France Ô a cessé d'émettre, les personnes résidant dans les territoires ultra-marins représentent seulement
   3 % du total des personnes indexées, soit un taux de représentation qui chute de plus de 7 points par rapport aux exercices précédents (10 % en 2019 et 2020). De surcroît, ces personnes tiennent davantage des rôles secondaires que la moyenne;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> \* Résultats pondérés en fonction du rôle tenu par les locuteurs et de la durée du programme.

- la télévision donne à voir une image très urbaine de la société avec toutefois des déséquilibres au sein de cet ensemble : les habitants des centres-villes historiques y sont très largement représentés (65 %) contrairement à ceux des banlieues (4 %). Les habitants des villages représentent 13 % des personnes à l'écran (avec une diminution de trois points par rapport à l'année 2020);
- la sous-représentation des plus âgés et des plus jeunes persiste en 2021 : les plus de 65 ans représentent 5 % \* des personnes indexées alors même qu'ils constituent la tranche d'âge la plus importante en France. Ce constat est accru pour les femmes, qui voient leur représentation considérablement diminuer à partir de 50 ans (40 % des femmes indexées ont entre 35 et 49 ans, 15 % entre 50 et 64 ans). Les plus jeunes sont représentés à hauteur de 10% \*;
- les catégories socioprofessionnelles représentées à l'écran ne sont toujours pas le reflet de la réalité : les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) sont surreprésentées (75 %) au détriment des catégories inférieures (CSP-), représentées à hauteur de 10 %\*, et des inactifs (15 %\*);
- les résultats du baromètre montrent que la situation de confinement connue en avril 2021 n'a pas eu d'impact significatif, tant quantitatif que qualitatif, sur l'état des représentations sociales à la télévision. La hausse des personnes en situation de précarité (1,1 %\* soit 0,3 point supplémentaire par rapport à la période hors-confinement – 0,8 %\*) reste toutefois bien en deçà des réalités sociétales;

Au regard de ces constats, l'Autorité a préconisé :

- au regard des résultats des chaînes d'information en continu, les 4 ont été indexées pour la première fois en 2021, quant à la représentation des origines et des femmes notamment, l'Arcom encourage ces dernières à se saisir davantage des enjeux d'une juste représentation de la société française dans sa diversité. L'information, qui est en prise avec la réalité de la société française, devrait donner à voir une plus juste représentation de celle-ci.
- eu égard à la représentation largement déséquilibrée des personnes en fonction de leur **âge**, de leur handicap ou de leur situation socio-professionnelle, l'Arcom incite vivement les éditeurs à prendre davantage d'engagements en la matière.
- b) Les actions de sensibilisation :

# >> Le dialogue avec les éditeurs et les associations :

L'Arcom **dialogue** constamment avec les éditeurs et divers autres acteurs impliqués, notamment associatifs, afin de prévenir et lutter contre les discriminations :

### Exemples d'échanges au cours de l'année 2022 :

Audition de l'Association des Personnes de Petite Taille (APPT) – 24 mai
 2022

L'Arcom a reçu en audition Mme Violette Vianney, administratrice de <u>l'association des</u> <u>Personnes de Petite Taille</u> (APPT), et Madame Mathilde Grégoire, consultante au cabinet Nexstep qui les accompagne dans les travaux de sensibilisation au handicap qu'est le nanisme.

Les échanges ont porté sur les difficultés rencontrées par les personnes de petite taille notamment liées à une méconnaissance de ce handicap, un espace public non adapté, des images et des traitements dégradants du nanisme dans les différentes sphères de communication. Sur ce dernier aspect, l'association condamne la dénomination utilisée dans les médias – recours au terme « nain » - tout en reconnaissant les difficultés à la réguler au regard des enjeux de la liberté d'expression. L'APPT dénonce principalement les dérives des réseaux sociaux constituées en partie par le détournement systématique des actions de sensibilisation réalisées par les personnes de petite taille et, l'absence totale de modération des plateformes malgré les signalements.

L'Arcom a proposé à l'association de l'accompagner dans sa relation avec les plateformes afin qu'elle puisse notamment intégrer leur système de « modération de confiance ». S'agissant de l'utilisation du terme « nain », l'Arcom a proposé à l'APPT de prendre part au comité de rédaction « handicap », constitué dans le cadre de « la charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels » du 3 décembre 2019, afin de travailler sur la déconstruction auprès des médias d'un tel lexique stéréotypé et dégradant.

# Audition de l'association « Femmes Journalistes de Sport » - 11 octobre 2022

L'Arcom a auditionné l'association « Femmes Journalistes de Sport » qui œuvre pour l'inclusion des femmes dans la profession du journalisme sportif et qui réalise une étude afin d'obtenir des données chiffrées sur la représentation des femmes dans ce domaine. L'association dénonce notamment une « fausse visibilité des femmes » dans ces programmes, affirmant que les femmes à l'écran, pourtant déjà en minorité, masquent une chronique sous-représentation des femmes derrière la caméra, donnant ainsi une impression erronée de mixité des rédactions. L'Arcom est sensible aux retours d'expériences de femmes journalistes qui permettent de mettre en perspective les données sur la présence des femmes dans les programmes sportifs, publiés dans le cadre du rapport sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio.

# >> Les échanges et partenariats avec des institutions travaillant sur les sujets sociétaux

L'Arcom participe aux travaux prospectifs visant à l'évolution des politiques et pratiques en matière de discrimination.

### Exemples pour l'année 2022 :

- participation de l'Arcom aux travaux de la DILCRAH relatifs à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations Octobre 2022
- participation des agents de l'Arcom à la formation élaborée par le Conseil de l'Europe, en collaboration avec le Défenseur des droits, sur l'intelligence artificielle

et les discriminations. Cette formation, qui abordait les réglementations et les normes françaises et européennes en vigueur et à venir, les études de cas, les biais éventuels et les bonnes pratiques, permet d'engager une discussion sur les objectifs et les méthodes de coopération entre les différents régulateurs dans ce domaine.

- participation au workplace inclusion forum organisé par Mixity : « la diversité et l'inclusion dans les médias et la production de contenus » 5 juillet 2022
- participation à la conférence du Geste Médias & Sustainability 22 septembre 2022 : présentation des compétences de l'Arcom sur l'inclusion et la diversité.

### >> Formations

L'Arcom intervient également régulièrement pour **présenter son action** en matière de lutte contre les discriminations et **sensibiliser** différents publics à ce sujet. En 2021, neuf sessions de formation ont été assurées par l'Arcom dans les académies de Créteil, Tours et Versailles : six concernaient l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias, une portait sur la liberté d'expression et ses limites, une était consacrée aux actions de l'Arcom en matière d'éducation aux médias et à l'information et enfin, une portait sur la représentation de la société française et la lutte contre les discriminations dans les médias audiovisuels. Au 31 décembre 2021, l'Arcom a ainsi contribué à la formation de plus de 550 professeurs du second degré.

En 2022, cette action a été poursuivie (les chiffres seront disponibles dans le rapport annuel de l'autorité).

# Exemples de formation :

- formation « Représentation de la société française et lutte contre les discriminations » auprès de professeurs de l'Académie de Créteil le 5 avril 2022. Ces formations s'appuient sur les modules pédagogiques disponible sur l'espace EMI du site de l'Arcom². Ces modules ont été enrichis avec la publication en novembre 2021 de deux scénarios pédagogiques dans le module « Représentation de la société française et lutte contre les discriminations » : ils permettent de mieux appréhender l'outil que constitue le baromètre de la représentation de la société française. Le premier scénario vise en premier lieu à sensibiliser les élèves à ce que l'on entend par « diversité de la société », avec notamment la présentation des critères définis par la loi interdisant les discriminations ³. Un quizz afin de déterminer si le public formé a acquis les bases du baromètre de la diversité est également disponible. Le deuxième scénario propose de tirer les enseignements des constats posés par les résultats du baromètre en imaginant la construction d'un journal télévisé volontairement inclusif.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.arcom.fr/nos-ressources/education-et-citoyennete-numerique)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'âge, le sexe, l'origine, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race, la grossesse, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les opinions politiques, les activités syndicales, les opinions philosophiques, les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, la situation de famille, l'apparence physique, le nom, les mœurs, le lieu de résidence, la perte d'autonomie, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, la domiciliation bancaire.

formation sur le baromètre de la représentation de la société française et ses enjeux auprès des élèves du master Information-communication de l'Institut français de Presse de l'Université Panthéon -Assas le 28 octobre 2022.

### 2. Les interventions

S'agissant des interventions, il convient de citer en premier lieu l'ensemble des interventions 2021, non transmises pour le bilan de la CNCDH précédent, puis les premiers éléments disponibles pour l'année 2022 :

# <u>a) 2021</u>

L'Arcom (alors CSA) a veillé en 2021, conformément aux termes de la loi, à ce que les médias ne véhiculent pas de propos discriminatoires et est intervenue auprès d'eux lorsque cela était nécessaire.

En 2021, **28** dossiers relatifs à des propos tenus à l'antenne susceptibles d'être discriminatoires ont été examinés par le collège plénier de l'institution. Garant de la liberté de communication, le Conseil n'est intervenu qu'à deux reprises, sous la forme d'une lettre de rappel à la réglementation et d'une sanction pécuniaire.

# >> Les manquements caractérisés

# Rappel à la réglementation à la suite de la diffusion d'une séquence de l'émission C dans l'air diffusée sur France 5 le 12 février 2021.

Le CSA a été alerté concernant une séquence de l'émission « C dans l'air » diffusée sur France 5 le 12 février 2021, jugée discriminatoire, dans laquelle était abordée la gestion de la crise sanitaire en Israël. Les plaignants déploraient l'assertion d'un invité selon laquelle existerait un embargo israélien sur les vaccins contre la covid-19 à l'encontre de la Palestine.

Au cours de sa séance du 7 juin 2021, le Conseil a estimé que les propos de l'invité, portant sur un sujet prêtant à controverse, auraient justifié de faire l'objet d'une contradiction. Dans ces conditions, le Conseil a adressé un courrier à la présidence de France Télévisions dans lequel il lui a demandé de veiller à ce que ce type de sujet soit abordé conformément aux dispositions de l'article 1er de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent disposant que l'éditeur doit « fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information » et qu'il « veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne ».

# Sanction en date du 17 mars 2021 fondée sur le précédent de la mise en demeure du 27 novembre 2019

Le Conseil a décidé lors de sa réunion du 17 mars 2021, après avoir auditionné les représentants de la chaîne, de prononcer une sanction pécuniaire à l'encontre de la Société d'exploitation d'information (S.E.S.I), éditrice du service CNEWS, du fait de la diffusion de propos relatifs aux mineurs étrangers isolés en France tenus par M. Éric Zemmour sur CNEWS dans l'émission « Face à l'info » du 29 septembre 2020.

Le Conseil a considéré qu'une telle séquence caractérisait un manquement, d'une part, au dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 et, d'autre part, aux stipulations de l'article 2-3-2 de la convention susnommée. Ces mêmes propos n'ont suscité aucune réaction suffisamment marquée par les personnes présentes en plateau, caractérisant un défaut de maîtrise de l'antenne constitutif d'un manquement aux stipulations de l'article 2-2-1 de la convention.

# b) 2022

L'Assemblée plénière a examiné de janvier à octobre 2022, **27** dossiers issus de signalements relatifs à des propos discriminatoires en raison de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, ou du sexe.

Thématique	Nombre de dossiers	Nombre de saisines	Manquement
dossiers		cumulées	
Droit des femmes	6	1446	1 mise en garde + 2
			rappels à la
			réglementation
Diversité	16	6437	2 rappels à la
ethnoculturelle			règlementation
	8	5395	1 mise en demeure
LGBTIphobie			+ 3 rappels à la
			réglementation

Si l'ensemble des données seront disponibles dans le rapport annuel 2022 de l'Arcom, il peut être d'ores et déjà relevé une recrudescence des saisines relatives à des séquences télévisuelles concernant la transidentité.

3) L'Arcom a-t-elle observé en 2022 une évolution dans les politiques engagées par les médias (public et privés) pour que les représentations médiatiques qu'ils véhiculent prennent en compte la diversité de la société ? Si oui, quels dispositifs ont été établis pour favoriser la mise en place de bonnes pratiques pour la représentation des minorités dans les médias, notamment dans la distribution des rôles d'expert•e• s interviewé• e• s et des présentateur• trice•s ?

# >> Les engagements pris dans le cadre de la délibération du 10 novembre 2009

Pour rappel, en application de la délibération tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ adoptée par l'Arcom le 10 novembre 2009, les éditeurs envoient à l'autorité, au plus tard au 30 novembre de l'année, une lettre d'engagements sur les actions qui seront menées en matière de représentation de la diversité l'année suivante.

En vertu de la délibération précitée, l'Arcom peut demander à l'éditeur de les modifier lorsqu'il les estime insuffisants ou inappropriés. L'éditeur dispose alors d'un délai d'un mois pour transmettre des propositions modifiées conformément à la demande de l'autorité.

Dans le cadre de la délibération de 2009, trois types d'engagements doivent être pris chaque année par les éditeurs de services : des engagements relatifs à la commande et à

la mise en production des programmes, des engagements relatifs à l'antenne ainsi que des engagements relatifs aux ressources humaines.

Les engagements des éditeurs pour favoriser la représentation des minorités sur leurs antennes apparaissent nombreux. Ils peuvent être retrouvés dans leur intégralité en annexe 3 du <u>rapport sur la représentation de la société française, exercice 2021.</u> Peuvent être notamment relevés :

- l'engagement de plusieurs diffuseurs d'insérer une clause contractuelle sur la présence de personnes issues de minorités dans leurs fictions quotidiennes ;
- l'engagement de mettre en place des programmes d'accompagnement pour que les femmes expertes soient davantage présentes à l'antenne (ex : groupe TF1 : « expertes à la une »);
- l'engagement de diffuser des spots à l'occasion du 14 juillet pour promouvoir la société française dans sa diversité et, plus généralement de contribuer à des opérations telles que les journées contre les violences faites aux femmes<sup>4</sup>, de lutte contre la transphobie et l'homophobie, de sensibilisation aux handicaps).

# >> Focus : rappel de la distribution des rôles d'expert(e)s interviewé(e)s et des présentateur(trice)s

Pour la sixième année consécutive, **le taux d'expertes**, télévision et radio confondues, enregistre une hausse de deux points par rapport à 2020, pour atteindre **43 % (+13 points par rapport à 2016)**. Ces progrès sont à porter au crédit des chaînes généralistes privées ainsi que des chaînes d'information en continu pour la télévision et du secteur public pour la radio.

Concernant les thématiques, on note que la parole experte des femmes était la plus entendue dans la thématique « Justice » (53 %) et la moins sollicitée dans la thématique « Technologie » (16 %);

Le taux d'invitées politiques, télévision et radio confondues, continue de baisser (30 % soit -1 point par rapport à 2020). C'est la catégorie qui compte le moins de femmes pour la cinquième année consécutive.

Les femmes sont très présentes dans les matinales radios (43 %). On les retrouve majoritairement dans des rôles de journalistes (73 %) mais très peu en tant qu'invitées politiques (1 %). Concernant les rôles occupés par les hommes sur cette tranche horaire, on relève les mêmes tendances : ils sont majoritairement journalistes (60 %) et présentateurs (22 %) et très peu invités politiques (4 %) ;

Pour la première fois l'Arcom a complété l'analyse de la représentation des femmes sur les chaînes d'information en continu par des données de l'INA sur le temps d'exposition visuelle. Aussi, sur l'ensemble de ces chaînes, leur temps d'exposition visuelle est inférieur à leur temps de parole. Des différences qui s'expliquent notamment par le fait que beaucoup de femmes journalistes sont amenées à s'exprimer en voix hors champ dans le cadre des reportages qu'elles réalisent. Par ailleurs, un visionnage a permis de constater que ces sujets étaient souvent consacrés à des personnalités masculines.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> De surcroît, en 2021, les chaînes de télévision ont diffusé **4 926** heures de programmes luttant contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes (soit **1 736** heures de plus qu'en 2020) ;

# **4).** Quelles actions d'information, de sensibilisation et de formation à l'égard des chaînes télévisées et des plateformes de diffusion de contenu sur Internet ont été menées en 2022 sur l'importance du traitement médiatique des minorités visibles ?

# a) Représentation quantitative

Les chaînes adhèrent au principe de l'étude du baromètre de la représentation de la société française de l'Arcom en reconnaissant qu'elle permet de disposer d'une « photographie » et d'aborder concrètement leurs réalisations. Partant, elle leur permet d'identifier les minorités sous-représentées afin de travailler à une meilleure visibilité au fil des années. L'Arcom échange régulièrement avec chaque diffuseur en se basant sur ses résultats au baromètre ainsi que sur ses spécificités en termes de programmation, pour déterminer les domaines où des progrès sont attendus compte tenu des insuffisances relevées.

# b) Représentation qualitative

# >>Les appels à la vigilance des éditeurs

L'Arcom s'emploie à faire preuve de pédagogie en matière de lutte contre les discriminations en rappelant notamment aux éditeurs, malgré l'absence de manquements caractérisés à leurs obligations légales et conventionnelles, l'importance de leur rôle face aux enjeux de cohésion sociale :

❖ Séquence de l'émission Face à l'info diffusée le 30 novembre 2020 sur CNews

L'attention du CSA a été appelée plus d'un millier de fois au sujet de propos tenus dans l'émission « Face à l'info », diffusée le 30 novembre 2020 sur la chaîne CNEWS, relatifs au journaliste monsieur Taha Bouhafs qualifié notamment de « militant indigéniste ».

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le Conseil a décidé de ne retenir aucun manquement en l'espèce. Il a cependant appelé l'éditeur à la vigilance sur la nécessité de faire preuve d'une parfaite maîtrise de l'antenne lorsque des propos controversés au sujet d'un individu sont tenus à l'antenne. Il lui a rappelé par ailleurs la responsabilité des médias audiovisuels face aux enjeux de cohésion sociale.

❖ Séquence de l'émission « Face à l'info » diffusée le 31 mai 2021

L'attention du CSA a été appelée à de très nombreuses reprises sur une séquence de l'émission « Face à l'info », diffusée le 31 mai 2021 sur la chaîne CNews, au cours de laquelle un éditorialiste condamnait notamment les traitements hormonaux à destination des mineurs transgenres. Si le Conseil n'a pas retenu de manquement, un courrier a été envoyé à l'éditeur pour lui faire part de l'émoi que les propos sur la transidentité et l'homosexualité avaient provoqué chez certains téléspectateurs.

Séquence de l'émission « le 20h de Darius Rochebin » diffusée le 31 juillet 2021 sur LCI.

Le Conseil a été destinataire de nombreuses plaintes relatives à l'émission « le 20h de Darius Rochebin » diffusée le 31 juillet 2021 sur LCI. Au cours de cette émission, un professionnel de santé a lié la recrudescence des cas de contaminations à la covid-19 en Outre-Mer à une hypothétique croyance vaudou et à la consommation de rhum. Le Conseil a écrit à l'éditeur pour lui faire part de l'émoi suscité par les propos litigieux qui ont pu légitimement interpeller en raison des stéréotypes qu'ils véhiculent et à propos desquels la chaîne se doit d'être vigilante.

# >> Actions d'information auprès des éditeurs :

L'Arcom s'assure que les médias n'excluent pas une partie des Français, *a fortiori* lorsque l'actualité est constituée d'événements démocratiques d'importance comme en 2022. Elle organise des événements pour informer les éditeurs en ce sens.

# Exemples en 2022 :

- la conférence de presse du 17 mars 2022 en présence de Sophie Cluzel, Secrétaire d'état chargée des personnes en situation de handicap, et des éditeurs :

Cette conférence a eu pour objet principal de sensibiliser les éditeurs de services de télévision à l'importance de l'accessibilité des émissions concourant à l'information du public sur la campagne en vue de l'élection présidentielle. A cette occasion, outre le rappel du volet « accessibilité » de la délibération du 4 janvier 2011, ont été présentés aux éditeurs :

- la décision de l'Arcom relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion de la campagne officielle, et notamment ses stipulations relatives à l'accessibilité;
- le guide de mise en image de la Langue des Signes Française.

# 2. Bilan thématique de l'année 2022 de l'Arcom sur la lutte contre le racisme

1) Lutte contre la haine sur internet : Mise en place de l'Observatoire de la haine en ligne et bilan, Education à la lutte contre les discriminations en ligne, Sensibilisation auprès des jeunes concernant le racisme sur les réseaux sociaux, Autres remarques

# Lutte contre la dissémination des contenus illicites à caractère haineux sur Internet

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) est chargée<sup>5</sup> de la supervision de la mise en œuvre des dispositions de l'article 6-4 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économe numérique visant à renforcer la contribution des opérateurs de grandes plateformes en ligne (plus de 10 millions de visiteurs uniques mensuels en France) dans la lutte contre la dissémination de contenus haineux en ligne<sup>6</sup>.

L'Arcom est également chargée d'une mission d'accompagnement des opérateurs par la publication de lignes directrices<sup>7</sup> aux fins d'éclairer l'interprétation qu'elle donne des dispositions de l'article 6-4 susmentionné.

Pour préparer la rédaction de ces lignes directrices, l'Arcom a conduit un cycle de concertation durant le premier trimestre 2022, rencontrant les principaux opérateurs concernés, et recueillant les observations écrites pour onze d'entre eux. Cette étape a aussi permis de solliciter l'opinion des autorités publiques, notamment des représentants de

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Article 42 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Les contenus haineux en ligne sont définis par renvoi au 7° I 6 de la loi du 21 juin 2004

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Article 62 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

l'autorité judiciaire (le Pôle national de lutte contre la haine en ligne au sein du parquet du tribunal judiciaire de Paris et la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice) et des associations représentées au sein du collège des associations de l'Observatoire de la haine en ligne, institué par l'article 16 de la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet.

Le collège des associations de l'Observatoire de la haine en ligne s'est réuni à deux reprises en 2022 pour préparer et approfondir les réponses apportées au questionnaire transmis aux associations.

Les lignes directrices mentionnées ci-dessus ont été publiées le 28 novembre 2022, en tenant compte de l'adoption définitive le 19 octobre 2022 du règlement sur les services numériques<sup>8</sup> (dit aussi *Digital Services Act* ou DSA) qui dote l'Union européenne d'un cadre commun en matière de lutte contre les contenus illégaux en ligne.

# 2) Représentations médiatiques

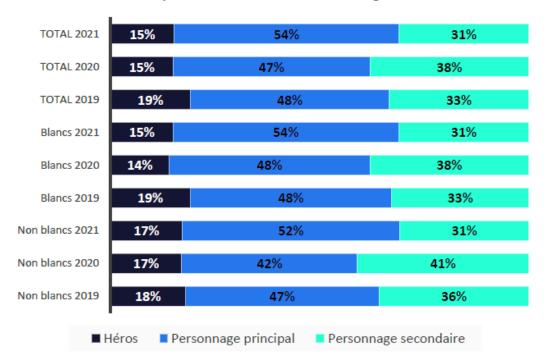
- Prise en compte de l'imbrication de la race, du genre et de la classe dans les observations faites et les actions portées par l'Arcom en matière de lutte contre les discriminations dans les médias
- Représentations médiatiques de la figure de l'étranger

La méthodologie du baromètre permet de faire des analyses croisées permettant de prendre en compte le critère de l'origine, de la catégorie socio-professionnelle, du rôle tenu, etc.

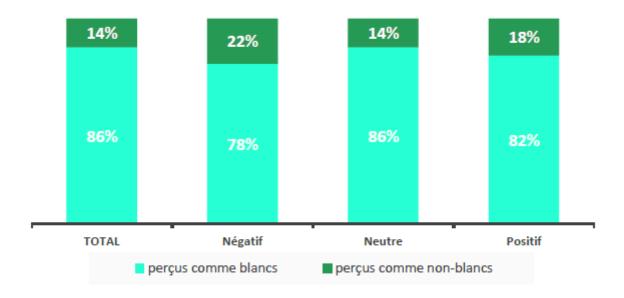
Extraits des résultats du baromètre vague 2021 :

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE

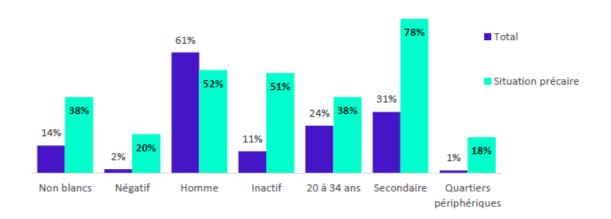
# Représentation du statut selon les origines



# Représentation des origines selon la connotation (attitude) du rôle



# Profil des personnes perçues comme en situation précaire



Pour compléter ces données, l'Arcom a publié en 2018, <u>une étude</u> proposant un travail de décryptage, grâce à l'expertise d'un sémiologue de l'image, sur le traitement médiatique de la diversité dans les journaux télévisés, avec notamment des analyses de la représentation de la « *figure de l'étranger* ».

# 3. Les perspectives d'avenir envisagées par l'Arcom

Quelles actions votre institution envisage-t-elle d'entreprendre dans les prochains mois et prochaines années pour lutter contre le racisme et les discriminations ?

- La poursuite du baromètre de la représentation de la société française :

Cet outil apparaît essentiel pour faire évoluer les représentations. Toutefois, il convient de rappeler que l'expérience montre que la multiplication des critères entraîne des difficultés dans l'indexation surtout lorsque certains critères sont difficiles à renseigner pour tous les intervenants (exemple : le lieu de résidence n'est pas toujours indiqué ou possible à déterminer).

- La réalisation de nouvelles études sémiologiques pour compléter ce dispositif : étude sur le traitement des personnes LGBTI+ dans les fictions, par exemple ;
- De manière générale, l'Arcom continuera d'exercer ses missions de lutte contre les discriminations, chaque fois que cela sera nécessaire, mais également de sensibilisation et de formation de l'ensemble des acteurs aux enjeux d'une représentation exempt de stéréotypes discriminants.